

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 4065 (Rect)

présenté par

M. Le Fur, M. Aubert, Mme Bazin-Malgras, Mme Bonnivard, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Valérie Boyer, M. Breton, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentile, Mme Dalloz, M. Forissier, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Kuster, Mme Levy, M. Lurton, M. Masson, M. Nury, M. Minot, M. Pauget, M. Perrut, Mme Poletti, M. Quentin, M. Ramadier, M. Reda, M. Sermier, M. Straumann, Mme Valentin, M. Vatin et M. Jean-Pierre Vigier

-----

**ARTICLE 19**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Pour les assurés des régimes spéciaux cotisant sur une assiette majorée, la période de transition ne pourra excéder cinq ans. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Actuellement le salaire d'un maître contractuel reste inférieur à celui d'un fonctionnaire de quelque 15 % en raison des cotisations de retraite. C'est pourquoi, le présent amendement vise à parvenir le plus rapidement possible à la convergence des taux de cotisation entre les maîtres du privé et ceux du public.